

## Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : ..... 24/04/2026

Date d'affichage convocation : ..... 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>27</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2026-04-56**

**Election de délégués au Comité de  
sélection du Groupe d'Action  
Locale de la Pêche et de  
l'Aquaculture (GALPA FEAMPA) du  
PETR Vidourle Camargue**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

**Présents :** Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

**Secrétaire de séance :** M. BROUSSES Philippe.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,
- Vu la délibération CP/2021-07-436 du Comité syndical du 7 juillet 2021 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue validant le dépôt du dossier candidature DLAL FEAMPA 2021-2027,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du FEAMPA de la Région Occitanie sur le territoire Vidourle Camargue et ses annexes signée le 02/01/2023 entre le PETR et la Région Occitanie,
- Vu la délibération CP/2023-04-507 du Comité syndical du PETR du 6 avril 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue portant modification de la composition du comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue 2021-2027,
- Vu le règlement intérieur du comité de sélection du GALPA VIDOURLE CAMARGUE adopté à l'unanimité par les membres du comité de sélection le 12/09/2023.

Le programme FEAMPA accompagne des projets publics ou privés en lien avec la pêche, l'aquaculture et la gestion des ressources marines grâce à des fonds européens. En concertation avec les acteurs locaux de l'économie bleue, le PETR a identifié 3 axes de développement pour le territoire sur la période 2023-2027 avec notamment les besoins d'apporter un soutien à la commercialisation des produits de la filière pêche et aquaculture, un soutien à la valorisation et diversification des métiers de l'économie bleue et un soutien à la gestion de la biodiversité, des milieux naturels et de la lutte contre le changement climatique. Ainsi, les projets financés par le dispositif FEAMPA permettent de répondre aux besoins d'une pêche plus durable, d'apporter une offre locale pour les produits de la mer sur tout le territoire et de réduire la pression exercée par les activités de l'économie bleue sur l'environnement marin.

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) pour le Fonds Européen des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-2027.

La convention relative à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du FEAMPA de la Région Occitanie sur le territoire Vidourle Camargue a été établie le 02 janvier 2023.

L'adhésion au Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) Vidourle Camargue de la Communauté de communes Terre de Camargue, lui confère un siège au sein du Comité de Sélection en charge de la gestion du FEAMPA et de la sélection des projets sollicitant le DLAL FEAMPA Vidourle Camargue.

Pour donner suite aux dernières élections, il convient pour la Communauté de communes Terre de Camargue, de désigner à nouveau un représentant titulaire, et un représentant suppléant au Comité de Sélection du GALPA Vidourle Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Sandy LASHERMES comme représentante titulaire de la Communauté de communes Terre de Camargue et M. Yannick BUSSAC comme représentant suppléant afin de siéger au sein du GALPA du PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,  
Philippe BROUSSES**



**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026  
Le Président,  
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.